



Travail et rémunération jours fériés

Par Julie123456

Bonjour,

Je travaille sous la convention collective bureau d'étude et cabinet d'ingénieur.

Je ne travaille pas d'habitude les jours fériés, mais mon patron me dit que c'est un cadeau qu'il nous fait, que normalement nous devrions travailler les jours fériés sans être payés plus (sauf le 1^{er} mai). A-t-il raison ? Peut-il désormais nous faire travailler les jours fériés sans nous payer plus ? Je suis cadre aux 35 heures.

D'avance merci,

Par morobar

Bonjour,

Pas forcément faux, ou du moins pas faux en totalité.

Voir ici:

[url=https://www.legisocial.fr/conventions-collectives-nationales/1486-syntec-bureaux-etudes-techniques-cabinets-ingenieurs-conseils-societes/jours-feries-chomes-travail-exceptionnel.html]https://www.legisocial.fr/conventions-collectives-nationales/1486-syntec-bureaux-etudes-techniques-cabinets-ingenieurs-conseils-societes/jours-feries-chomes-travail-exceptionnel.html[/url]